

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Convention de
partenariat pour
l'utilisation de sites
de manœuvres.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/03/2022

Date d'affichage :
01/04/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin est très investie sur les questions de sécurité et d'ordre public, notamment au travers du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance passé en partenariat avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ainsi que du contrat de coordination signé entre la Police municipale de Saint-Quentin et les forces de sécurité de l'Etat, qui permet de préparer et renforcer les dispositifs de protection et de surveillance mis en œuvre.

Dans ce cadre, des autorisations d'accès et d'utilisation de plusieurs sites et espaces publics sont nécessaires afin d'y réaliser des entraînements et exercices d'intervention.

A ce titre, la collectivité est régulièrement sollicitée. Il convient donc de proposer au Conseil municipal une convention-type de partenariat telle que ci-annexée qui sera signée avec nos partenaires (gendarmerie, sapeurs-pompiers, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention de partenariat répondant aux modalités susvisées selon le modèle ci-annexé, et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20220328-56656-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 avril 2022
Publication : 1 avril 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'UTILISATION DE SITES DE MANOEUVRES

Entre, d'une part :

*(Cosignataire), domicilié(e) au (lieu de domiciliation complet).
Représentée par (son représentant et titre).*

Et, d'autre part :

La Ville de Saint-Quentin, domiciliée au 1 rue de l'Hôtel de Ville, à Saint-Quentin.
Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, le Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du *(date de la délibération)*.

Préambule :

Compte tenu des missions d'intérêt général dévolues à *(cosignataire)*, les parties se sont rapprochées pour permettre la mise à disposition à titre gracieux des bâtiments et/ou sites arrêtés dans la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des missions de prévention et d'entraînement, telles que *(description des exercices à effectuer)*, les bâtiments suivants, gérés par la Ville de Saint-Quentin, pourront être rendus accessibles aux *(personnel d'intervention concerné)* :

- *(Lister les sites d'entraînement ou d'exercice d'intervention)*

ARTICLE 2 – Réservation des sites

(Cosignataire) s'engage à prévenir le propriétaire gestionnaire (interlocuteur : pc-securite@casq.fr) au minimum 16 jours avant tout exercice afin que le périmètre d'intervention puisse être validé dans un délai minimum de 8 jours avant l'intervention en question. La Ville de Saint-Quentin pourra alors soit accepter la date programmée, soit la refuser, sans motif à avancer, et ce sans délai et par tout moyen, étant entendu qu'un échange de courriel s'avère constituer le mode de communication le plus adapté.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

Cette convention, prenant effet à compter de son rendu exécutoire, est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 2 années après l'échéance du premier terme.

ARTICLE 4 – Coûts

Compte tenu que (*cosignataire*) contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics conformément à l'article L. 2125-1 du CGCT, l'accès et l'utilisation des sites de manœuvre tels que définis en objet de la présente convention sont établis à titre gratuit.

ARTICLE 5 – Sécurité

(*Cosignataire*) s'engage à effectuer des manœuvres conformément à la doctrine d'emploi de (*organisme employeur*) ainsi qu'aux règles de sécurité du site et toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

(*Cosignataire*) s'engage à manœuvrer dans le respect des riverains et de l'environnement. Les lieux devront être rendus dans un état de propreté similaire.

ARTICLE 7 – Décharge de responsabilités

La responsabilité de la Ville de Saint-Quentin restera déchargée pour tout incident ou accident aux biens et aux personnes imputables aux exercices tels que définis en objet.

ARTICLE 8 – Assurance

Les (*agents intervenants*) seront couverts, conformément au règlement intérieur de (*organisme employeur*), lorsqu'ils utiliseront les sites durant les manœuvres définies en objet.

ARTICLE 9 – Règlement en cas de différend

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif d'Amiens est compétent.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration des 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise à demeure.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ,
Maire de la Commune de Saint-Quentin

Pour *(Cosignataire)*

(Son représentant)
(Son titre)